

COMITE SCIENTIFIQUE

Rapport du Comité scientifique

4.1 Les décisions de la Commission relatives aux mesures de conservation qui ont résulté des recommandations du Comité scientifique figurent à la section 8 du présent rapport. La Commission a approuvé, sauf avis contraire, les recommandations, les avis, les données requises et les programmes de recherche du Comité scientifique.

4.2 Le président du Comité scientifique, Karl-Hermann Kock (Allemagne), a déclaré, en présentant ce rapport, que la CCAMLR était à l'avant-garde du développement des approches préventives de gestion. La Commission a noté qu'il était important que les travaux de la CCAMLR se poursuivent au premier rang du développement international des approches préventives de gestion des ressources marines vivantes (voir également le paragraphe 9.1).

Etat et tendances de la pêche

4.3 La Commission a appris qu'un navire du Panamá avait pêché 637 tonnes de krill dans la sous-zone 48.3 entre la mi-juin et la mi-juillet 1995. Le Panamá n'étant pas membre de la CCAMLR, la Commission a convenu d'attirer l'attention de ce pays sur les diverses conditions, notamment les dispositions de la mesure de conservation 32/X, relatives à la déclaration mensuelle des données sur le krill (SC-CAMLR-XIV, paragraphe 2.4).

4.4 La Commission a approuvé la recommandation du Comité scientifique, à savoir que, conformément à l'article X de la Convention, la Commission devrait encourager tout Etat n'étant pas partie à la CCAMLR à devenir membre de la Commission et à respecter les mesures de conservation en vigueur (SC-CAMLR-XIV, paragraphe 2.6).

4.5 La Commission a pris note de l'intérêt croissant suscité par la pêche de *D. eleginoides* dans la zone de la Convention (SC-CAMLR-XIV, paragraphes 2.13 à 2.24). Elle a, par ailleurs, noté la déclaration du Comité scientifique annonçant que l'effort de pêche de krill devrait, à l'avenir, s'aligner sur celui de 1994/95 (SC-CAMLR-XIV, paragraphes 2.1 à 2.12). En complément aux informations présentées dans le rapport du Comité scientifique, la république de Corée a déclaré qu'un armateur coréen avait récemment fait part de son intention de mener des opérations de pêche de krill dans la zone de la Convention. Les dernières activités de pêche de krill de la Corée remontent à la saison 1991/92.

Espèces dépendantes

CEMP

4.6 La Commission a félicité le Comité scientifique des progrès considérables qui ont été réalisés dans les méthodes de contrôle et l'acquisition des données dans le cadre du programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR (SC-CAMLR-XIV, paragraphes 3.4 à 3.16) et a approuvé ses impératifs en matière de données (SC-CAMLR-XIV, annexe 4, section 8). Elle a également approuvé la décision du Comité scientifique de mettre sur pied un sous-groupe qui sera chargé du développement des méthodes de contrôle et d'un sous-groupe qui sera chargé des statistiques (SC-CAMLR-XIV, paragraphes 3.15 à 3.17). Ceux-ci permettront d'une part, de venir à bout du volume de travail croissant qu'engendre la mise en place de nouvelles méthodes et la révision potentielle de toutes les anciennes et d'autre part, d'aborder les problèmes d'interprétation et de présentation des indices du CEMP.

4.7 Aucune proposition concrète relative à la protection des sites du CEMP n'a été présentée. La Norvège a l'intention de proposer que l'île Bouvet soit incluse dans les sites de contrôle du CEMP à l'avenir. Les opérations menées sur la côte par les Etats-Unis à l'île Seal ont été abandonnées pour des raisons de sécurité. Un nouveau site est recherché sur la péninsule Antarctique pour que les travaux à terre puissent se poursuivre (SC-CAMLR-XIV, paragraphes 3.20 à 3.22).

Populations de mammifères et d'oiseaux de mer

4.8 La Commission a noté les discussions du Comité scientifique concernant le rapport de la réunion de planification du Programme d'étude des phoques de banquise de l'Antarctique (APIS) de 1995 du SCAR (Seattle, aux Etats-Unis, 7 au 9 juin 1995) qui avait été, en partie, financée par la CCAMLR. La Commission a rappelé les recommandations précédentes (CCAMLR-XII, paragraphe 4.40; CCAMLR-XIII, paragraphe 3.16) et a encouragé le Comité scientifique à poursuivre sa liaison étroite avec le SCAR pendant la période de planification et de mise en oeuvre du programme APIS (SC-CAMLR-XIV, paragraphes 3.64 à 3.69) afin d'encourager des travaux en rapport avec la CCAMLR et tout particulièrement son programme de contrôle de l'écosystème.

4.9 Lors de sa sixième réunion, le Comité scientifique a décidé de demander au SCAR de fournir un rapport à la CCAMLR sur l'état des populations de phoques et d'oiseaux de mer de l'Antarctique et de le mettre à jour tous les trois à cinq ans. Des rapports ont été présentés et

examinés en 1988 et en 1992. La Commission a approuvé la décision du Comité scientifique qui prévoit d'adresser en 1996 une requête identique au groupe de spécialistes du SCAR sur les phoques et au sous-comité du SCAR chargé de la biologie des oiseaux et de demander à la CIB de fournir un compte rendu sur l'état des baleines dans l'océan Austral. Tous les rapports reçus seront examinés lors de la réunion du Comité scientifique en 1996 (SC-CAMLR-XIV, paragraphe 3.70).

Espèces exploitées

Krill

4.10 La Commission a pris note des progrès réalisés par le Comité scientifique en ce qui concerne les méthodes d'évaluation de la répartition et de l'abondance du krill (SC-CAMLR-XIV, paragraphes 4.10 à 4.18). Elle a notamment remarqué les nombreux projets de campagnes d'évaluation du krill pour la saison prochaine (SC-CAMLR-XIV, paragraphes 4.1 à 4.9).

4.11 La Commission a noté qu'à l'heure actuelle, la meilleure estimation de B_0 pour le krill est de 35,4 millions de tonnes pour la zone 48 et de 3,9 millions de tonnes pour la division 58.4.2. Ces deux estimations sont fondées sur les résultats des campagnes d'évaluation FIBEX (SC-CAMLR-XIV, paragraphe 4.27). Elle a également noté que le Comité scientifique souhaiterait que soit entreprise une nouvelle campagne d'évaluation synoptique du krill dans la zone 48 (SC-CAMLR-XIV, paragraphe 4.16) et a soutenu le Comité scientifique qui recommande d'en élaborer les plans (SC-CAMLR-XIV, paragraphe 4.26).

4.12 La Commission a noté que les calculs réalisés par le Comité scientifique pour obtenir des évaluations du rendement de krill reposaient sur plusieurs hypothèses (SC-CAMLR-XIV, paragraphe 4.28). Il n'est pas toujours facile d'expliquer ces hypothèses, pourtant cette explication s'avère cruciale pour comprendre les limitations des calculs. Pour citer un exemple, les caractéristiques spatiales de la répartition de krill ne sont pas modélisées.

4.13 La Commission a vivement approuvé l'initiative du Comité scientifique qui a proposé la rédaction d'un livret de haute qualité qui expliquerait aux personnes non-initiées l'approche du contrôle et de la gestion de l'écosystème mise au point par la CCAMLR (SC-CAMLR-XIV, paragraphe 5.8). Ce livret devrait inclure une note explicative relative à toutes les hypothèses qui ont été incorporées dans le calcul des rendements.

4.14 La Commission a reconnu que le symposium sur la biologie et l'écologie du krill et des espèces connexes prévu pour 1997 ou 1998 présentait un intérêt certain pour la CCAMLR. Elle a

donc, sur la recommandation du Comité scientifique, accepté de coparrainer le symposium en apportant une contribution financière d'environ 11 500 dollars australiens. Cette contribution sera portée au budget du Comité scientifique en 1996 ou 1997 (SC-CAMLR-XIV, paragraphe 4.24).

Ressources de poissons

4.15 La Commission a félicité le Comité scientifique et le WG-FSA des progrès considérables qu'ils ont réalisés cette année relativement à l'évaluation de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3.

4.16 La Commission a noté que, pour la première fois, le WG-FSA était parvenu à évaluer le niveau des captures non déclarées, effectuées dans la zone de la Convention et les bancs adjacents (SC-CAMLR-XIV, paragraphe 4.40, tableau 3). Les captures non déclarées sont soit du même ordre, soit plus élevées que les captures déclarées. Il a été reconnu que l'évaluation des captures non déclarées, qui a été possible cette année, ne pourrait peut-être pas être répétée à l'avenir. L'Australie a expliqué que, quand d'autres pêcheries avaient fait l'objet de telles estimations, les sources d'informations sur les captures non déclarées avaient souvent, par la suite, disparu ou cessé d'être fiables.

4.17 La Commission s'est montrée satisfaite de la nouvelle approche utilisée par le WG-FSA dans son évaluation, notamment l'utilisation du modèle de rendement généralisé, approche donnant des résultats nettement supérieurs à ceux des évaluations réalisées auparavant car elle tient compte spécifiquement de l'incertitude dans de nombreux paramètres d'entrée (SC-CAMLR-XIV, paragraphes 4.41 et 4.42).

4.18 La Commission a approuvé la conclusion du Comité scientifique selon laquelle une stratégie de pêche fixée à $F_{0.1}$ ne convient pas pour cette pêcherie car elle ne tient compte ni de l'incertitude ni de la variabilité du recrutement. Elle a noté que le WG-FSA avait mis en évidence le fait qu'une exploitation fixée à $F_{0.1}$ sur toute la période des prévisions aurait pour effet d'augmenter la probabilité d'épuisement du stock reproducteur (SC-CAMLR-XIV, paragraphe 4.45).

4.19 En ce qui concerne *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3, la Commission a approuvé l'application du critère de sélection de γ_1 . Ce critère a déjà été appliqué au krill et aux stocks de poissons des environs des îles Heard et McDonald (SC-CAMLR-XIII, paragraphe 10.3). La Commission a toutefois noté que le Comité scientifique avait mis en doute l'adéquation du taux de probabilité (10%) utilisé dans le critère de sélection de γ_1 , et s'était notamment demandé s'il était opportun de retenir un même taux de probabilité pour des ressources dont les cycles de vie sont très différents (telles que le krill, dont la vie est relativement courte et *D. eleginoides* dont la vie est

relativement longue). Elle a reconnu le fait que le choix d'un taux de probabilité relevait de questions d'ordre scientifique et de politique générale et accepté la recommandation formulée par le Comité scientifique selon laquelle le WG-FSA devrait étudier soigneusement cette question d'ordre scientifique à sa prochaine réunion. Entre autres, il pourrait envisager de présenter différentes possibilités en fonction des divers niveaux de risque (SC-CAMLR-XIV, paragraphe 4.48).

4.20 La Commission a noté que l'élaboration d'un plan de gestion à long terme de *Champocephalus gunnari*, requise par la Commission l'année dernière (CCAMLR-XIII, paragraphe 8.38) avait bien peu progressé. La Commission a rappelé l'intérêt de ce plan, tout particulièrement à la lumière des incertitudes affectant de nombreux paramètres des stocks (SC-CAMLR-XIV, paragraphe 4.66). Elle a chargé le Comité scientifique d'examiner cette question au plus tôt.

4.21 La Commission a approuvé les avis du Comité scientifique en ce qui concerne les stocks de la division 58.5.1 (SC-CAMLR-XIV, paragraphes 4.84 à 4.89). Elle a noté que des opérations de pêche de *D. eleginoides* se déroulaient sur la pente occidentale, le plateau nord et sur un lieu de pêche qui vient d'être découvert sur le plateau oriental des îles Kerguelen, et a approuvé les limites de capture fixées par la France pour ces pêcheries. Elle a également accepté les recommandations selon lesquelles les données provenant de la pêcherie à la palangre de la pente occidentale devaient être déclarées par pose, et le secrétariat devrait acquérir les données par trait ou par pose auprès des autorités ukrainiennes pour les années précédentes, ceci afin d'entreprendre de nouvelles analyses sur les stocks tant sur les pêcheries à la palangre qu'au chalut.

4.22 La Commission a accepté la recommandation du Comité scientifique préconisant de ne pas rouvrir la pêche de *C. gunnari* dans la division 58.5.1 avant, au plus tôt, la saison 1997/98. La cohorte de 1994 aura alors eu le temps de se reproduire et l'on possédera les résultats de la campagne d'évaluation de la biomasse des pré-recrues qui est prévue pour la saison 1996/97 (SC-CAMLR-XIV, paragraphes 4.82 et 4.83). Les pêcheries de *N. rossii* et de *L. squamifrons* devraient rester fermées (SC-CAMLR-XIV, paragraphe 4.78).

4.23 Une discussion plus approfondie de l'examen du Comité scientifique sur les stocks de poissons figure à la section 8.

Autres questions

4.24 La Commission a pris note des discussions du Comité scientifique relatives à la création d'un site World Wide Web (WWW) au secrétariat, et des conséquences de l'accroissement du volume

du travail du secrétariat lié à la gestion des données (SC-CAMLR-XIV, paragraphes 3.24 et 10.5 à 10.11). La Commission a chargé le Comité scientifique de suivre de près ces deux questions. Elle a approuvé la recommandation du Comité scientifique, selon laquelle il conviendrait de recruter du personnel supplémentaire pour aider au traitement des données fournies par les observateurs scientifiques (SC-CAMLR-XIV, paragraphe 9.8), et d'acquérir un poste de travail plus rapide pour faciliter les évaluations (SC-CAMLR-XIV, paragraphe 10.10).

4.25 La Commission a reconnu que l'augmentation du volume de travail de gestion des données risquait d'entraîner une augmentation des charges budgétaires correspondantes. Il a été souligné que le secrétariat devrait continuer d'être aussi efficace que possible tout en limitant ses dépenses, afin de réduire au minimum les augmentations budgétaires. Il a toutefois été noté qu'il était plus efficace de maintenir des bases de données centralisées et des répertoires d'informations, ainsi qu'un service chargé de la gestion des données, qui serait en mesure de remplir les tâches précisées par le Comité scientifique dans le paragraphe 10.8 de SC-CAMLR-XIV, plutôt que de demander à chaque Membre de maintenir ces services.

4.26 La Commission a noté l'accueil très encourageant que la communauté scientifique a accordé au premier volume de *CCAMLR Science*, et a approuvé toutes les recommandations du Comité scientifique en ce qui concerne les publications (SC-CAMLR-XIV, paragraphes 12.1 à 12.4). Elle a également noté le grand nombre d'activités entreprises par le Comité scientifique pendant la période d'intersession (SC-CAMLR-XIV, paragraphes 13.1 à 13.7), et a encouragé le Comité à continuer de coopérer étroitement avec d'autres organisations internationales (SC-CAMLR-XIV, section 11).

Implications d'une approche de gestion intégrée

4.27 La Commission a noté avec satisfaction que l'amalgame du groupe de travail sur le krill (WG-Krill) et du groupe de travail chargé du programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR (WG-CEMP) pour former le nouveau groupe, le groupe de travail sur le contrôle et la gestion de l'écosystème (WG-EMM), s'était avéré extrêmement efficace pour l'avancement des travaux du Comité scientifique sur l'évaluation de l'écosystème.

4.28 La Commission a pris note des progrès effectués vis-à-vis de la connaissance de ce qu'entraîne une évaluation de l'écosystème et dans la formulation d'un modèle stratégique qui incorpore des éléments biologiques, environnementaux et halieutiques, les liens entre ces différents éléments, les procédures d'évaluation de l'écosystème et de présentation d'avis de gestion, et les mesures de gestion qui résultent de ces avis (SC-CAMLR-XIV, paragraphes 5.4 à 5.6). La

Commission a fait remarquer que la stratégie suivie pour développer une évaluation de l'écosystème de l'Antarctique était la première à avoir été explicitement élaborée.

4.29 La Commission a félicité le Comité scientifique des progrès qu'il continue d'effectuer en ce qui concerne la transition d'une évaluation qualitative à une évaluation quantitative de l'écosystème. Elle a encouragé le WG-EMM à poursuivre les travaux et toutes les analyses et modèles qu'il a développés en vue de les intégrer dans son modèle stratégique (SC-CAMLR-XIV, paragraphes 3.25 et 5.11 à 5.17).

4.30 La Commission a pris note de l'avis du Comité scientifique sur la nature et l'ampleur du chevauchement potentiel de l'emplacement des activités d'exploitation de krill et des secteurs d'alimentation des espèces de prédateurs dépendants de krill (SC-CAMLR-XIV, paragraphes 5.18 à 5.23). Elle a notamment remarqué :

- i) qu'il était toujours nécessaire d'éviter de concentrer les captures de krill dans des secteurs restreints ou de les effectuer dans des intervalles temporels si courts que ces activités porteraient préjudice aux populations locales d'espèces dépendantes;
- ii) que l'attribution des limites préventives de capture et la subdivision des limites préventives dans les secteurs les plus grands devaient reposer sur toutes les informations utiles disponibles, tant biologiques que sur l'environnement; et
- iii) que la proposition relative à l'utilisation de données sur la consommation alimentaire des prédateurs ouvre une nouvelle voie vers la réalisation de ces objectifs.

4.31 Les Etats-Unis ont fait remarquer que si la substance du paragraphe i) ci-dessus et les calculs effectués, à l'heure actuelle, par le Comité scientifique portaient directement sur les prédateurs basés à terre durant la saison de reproduction (SC-CAMLR-XIV, paragraphes 5.18 à 5.20), le Comité scientifique devrait également, dans ses travaux, porter son attention sur d'autres espèces dépendantes et des périodes autres que celles de la reproduction des prédateurs basés à terre.

4.32 Le Japon a déclaré, en ce qui concerne le paragraphe 5.22 i) de SC-CAMLR-XIV, que d'après les documents scientifiques présentés par le passé par les scientifiques japonais, il ne semblait pas y avoir de chevauchement important des secteurs d'approvisionnement des prédateurs basés à terre et des activités d'exploitation de krill dans la sous-zone 48.1 (par ex., SC-CAMLR-XIII, annexe 7, paragraphe 4.1). Il a ajouté que, selon lui, l'interprétation de l'article II de la Convention ne devrait pas entraîner la création de mesures de conservation qui feraient

toujours prévaloir les besoins des prédateurs contre les intérêts des pêcheries. A cet égard, bien que ne s'opposant pas à l'approche suivie par le WG-EMM (paragraphe 5.22 iii) de SC-CAMLR-XIV), le Japon ne peut l'approuver à ce stade, car elle ne lui semble ni solide ni pratique. Il se réserve donc de prendre une décision jusqu'à ce que des approches plus équilibrées soient élaborées.

4.33 Le Royaume-Uni a mentionné que le WG-CEMP et le Comité scientifique avaient émis des réserves sur les conclusions tirées par les scientifiques japonais dans leurs documents, relativement à la question susmentionnée (par ex., SC-CAMLR-XIII, paragraphe 7.29 et SC-CAMLR-XIII, annexe 7, paragraphe 4.3). Il a ajouté que l'article II de la Convention, en dépit du fait qu'il ne spécifie pas s'il convient de privilégier les espèces exploitées ou les espèces dépendantes, exige que l'exploitation soit réalisée conformément à des dispositions de nature préventive, relatives à la protection des espèces dépendantes. Le Royaume-Uni s'est étonné de l'incapacité du Japon à approuver la conclusion unanime du WG-EMM et du Comité scientifique, selon laquelle l'approche mentionnée au paragraphe 5.22 iii) avait fait avancer le développement des approches préventives des interactions localisées de la pêche commerciale et des prédateurs dépendants.